VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

DEC 26-723

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261028-DEC26-723-AR
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

Direction Population
Pôle cimetières
Références : ancien cimetière division 28, emplacement 64
N° du titre : 00550/2026

Publié le
28 OCT. 2026

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2026-025 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, élisant Monsieur Laurent JEANNE, Maire de Champigny-sur-Marne au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Vu la délibération n° 2026-030 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 05/01/2016 accordant la concession de terrain à M. HAREZLAK Kewin, à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle ;

Vu la décision du 29 décembre 2025 portant sur la revalorisation des tarifs à dater du 1er janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR26-081 en date du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. HAREZLAK Olivier demeurant 5, rue Camille du Gast 92390 Villeneuve-la-Garenne, en sa qualité de tiers du fondateur, a indiqué par une demande reçue en mairie le 25 septembre 2026 vouloir procéder au renouvellement de la concession individuelle de 1 mètre 50 funéraire située dans l'ancien cimetière communal division : 28 - emplacement : 64, et dont la validité a expiré le 05 janvier 2026. Il lui a été rappelé l'absence de droit sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec le fondateur. Au profit de M. HAREZLAK Miroslaw. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261028-DEC126-23-AR
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

Art 1er : d'accorder le maintien pour une durée de 15 ans, le renouvellement de la concession funéraire individuelle située dans l'ancien cimetière communal division : 28 - emplacement : 64 à compter du 06 janvier 2026 jusqu'au 05 janvier 2041, suite à la demande de M. HAREZLAK Olivier.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 310,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0715585 du 25 septembre 2026.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. HAREZLAK Olivier.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Directeur général des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. HAREZLAK Olivier.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 28 OCT. 2026

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr